

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** salle des commissions à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le 1^{er} Adjoint (Maire empêché), conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 octobre 2020.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Jean BREMAUD, Serge ROUET, François ROBIN, Michel PIN, Michèle SELLERON, Chantal PADELLEC, Véronique PINAUD, Alexandra DEBOUT, Florian DUBREUIL, Agnès GONNET.

Excusé : Félix AKIYO, Sylvain PERROT.

Pouvoir : LAMBILLIOTTE Patrick à NICOLET Jean-Pierre, PLANTELIN Sylviane à BREMAUD Jean.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 11

Secrétaire de séance : Madame PADELLEC Chantal

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du Fonds d'Action Rurale Section Equipement.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de travaux d'investissement de réfection de toiture sur différents bâtiments communaux proposé par son Maire se décomposant comme suit :

	Montant HT
- Couverture sur le local des associations	14 368.75 €
- Couverture sur la Salle Agricole	21 126.37 €
- Couverture sur Ecole primaire	23 163.54 €

	58 658.66 €
- Coût total estimatif du projet	58 658.66 €
- T.V.A 20 %	11 731.73 €
- Coût total estimatif TTC du projet	70 390.39 €

Après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** les travaux sur les différents bâtiments et **DECIDE** de leur réalisation,
- ✓ **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale Section Equipement pour l'aider à réaliser ces projets, au taux le plus élevé possible,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **ARRETE** le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

Montant des travaux HT	58 658.66 €
Subvention Fonds d'Action Rurale	22 500.00 €
Autofinancement	36 158.66 €

Adoptée à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (A.D.A.R)

Monsieur le 1^{er} adjoint présente une demande d'adhésion de l'Association de Développement Agricole et Rural pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à cette association et de verser la somme correspondante à la cotisation annuelle de 0.20 € par habitant soit un montant de 850 habitants x 0.20 € = 170.00 €.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN « Le Grand Chemin » à Sassièrges-St-Germain

La Société SASSIERGES ENERGIES a déposé à la préfecture un dossier en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Sassièrges-St-Germain.

L'implantation de ce projet éolien composé de quatre aérogénérateurs.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal des communes limitrophes, d'émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur cette demande d'implantation.

Adoptée à 6 voix contre et 7 abstentions.

MARCHE HEBDOMADAIRE : Tarifs des droits de place

Monsieur le 1^{er} adjoint expose aux membres les propositions de tarifs de perception des droits de place pour le marché hebdomadaire du mardi.

Les propositions des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

	Le mètre linéaire		Le mètre linéaire		Electricité
		Abonnés		Non abonnés	
Rémunération du fermier	0.67 €	3.35 €	0.76 €	3.80 €	1.60 €
Majoration de 10 % instituée au profit de l'Association pour la Promotion du marché de SAINT-AOUT	0.07 €	0.35 €	0.08 €	0.40 €	
Total à percevoir par le Fermier	0.74 €	3.70 €	0.84 €	4.20 €	1.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire suivant le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Jean BREMAUD, Serge ROUET, François ROBIN, Michel PIN, Michèle SELLERON, Chantal PADELLEC, Véronique PINAUD, Alexandra DEBOU, Florian DUBREUIL, Agnès GONNET, Sylvain PERROT.

Excusé : Félix AKIYO.

Pouvoirs : LAMBILLIOTTE Patrick à NICOLET Jean-Pierre, PLANTELIN Sylviane à BREMAUD Jean.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : Madame PADELLEC Chantal

CONVENTION DE PRESTATIONS CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail ;

Le Centre de Gestion a fait parvenir à la commune une proposition de convention cadre de prestations en psychologie du travail.

Ce contrat a pour objectif d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (CDG 36) assurera une prestation pour la collectivité de Saint-Août.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** de ne pas conclure cette convention de prestations.

Adoptée à 12 voix contre et 2 abstentions.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La commune de Saint-Août fait partie de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE.

Celle-ci est tenue de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle est prévue par le Code Général des Impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes. Cette création incombe au Conseil Communautaire qui est chargé d'en déterminer la composition.

La CLECT doit comprendre au minimum un(e) représentant(e) de chaque commune. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres de la CLECT :

un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de la CLECT et au sein de la Communauté de Communes.

La CLECT peut associer à ses travaux toute personne ayant compétence à y siéger, comme les trésoriers des Centres des finances publiques du territoire par exemple.

Le Conseil de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE, réuni le jeudi 21 septembre 2017, a décidé par délibération que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE les représentants de la commune de Saint-Août appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE représentant titulaire
- Monsieur Serge ROUET représentant suppléant

Adoptée à l'unanimité.